

PERMIS DE LOUER

Comprendre et s'informer





EN QUOI CA CONSISTE ?

C'est une autorisation de mise en location d'un logement à vocation de résidence principale. Le dispositif est géré par la ville de Dives-sur-Mer qui peut solliciter **SoliHa Territoires en Normandie** pour vérifier que le logement répond aux critères de sécurité et de salubrité en cas de doute.



Instauré sur des quartiers bien définis, le dispositif doit garantir la qualité de l'habitat et lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil.



QUI EST CONCERNÉ ?

Le permis de louer s'applique aux locations longues (résidences principales), mais pas aux :

- logements sociaux,
- logements subventionnés par l'ANAH,
- locations saisonnières ou aux logements non occupés à titre principal.

Ce dispositif concerne tous les propriétaires bailleurs et leurs mandataires (agents immobiliers, gestionnaires de biens) qui mettent en location des logements dans les quartiers concernés.

Vous êtes locataire ?

Vérifiez toujours que le permis de louer a bien été délivré avant de signer votre bail. Il doit être annexé au contrat de location pour garantir que votre logement respecte les normes de sécurité et d'hygiène.



COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

1. PRÉPARER VOTRE DOSSIER

- Complétez le formulaire Cerfa n°15652.
- Ajoutez les diagnostics techniques obligatoires



*Les sanctions
en cas de
non-respect*

Si vous louez
un bien sans
autorisation
préalable, vous
risquez une amende
pouvant atteindre

15 000 €

2. ENVOYER VOTRE DOSSIER

- Par courrier ou directement en mairie :
Mairie de Dives-sur-Mer, Rue du Général de Gaulle,
14160 Dives-sur-Mer
- Par email : mairie@dives-sur-mer.fr



EST-CE PAYANT ?

Le permis de louer est gratuit, car la Ville a décidé de ne pas facturer ce service, bien que la loi le permettait. Cependant, les diagnostics obligatoires sont à la charge du propriétaire.



COMBIEN DE TEMPS EST-CE VALABLE ?

Une fois délivré, votre permis de louer est valide pendant 2 ans. Si le logement n'est pas mis en location dans ce délai, l'autorisation devient caduque. Vous devrez également le renouveler à chaque changement de locataire ou nouvelle location.



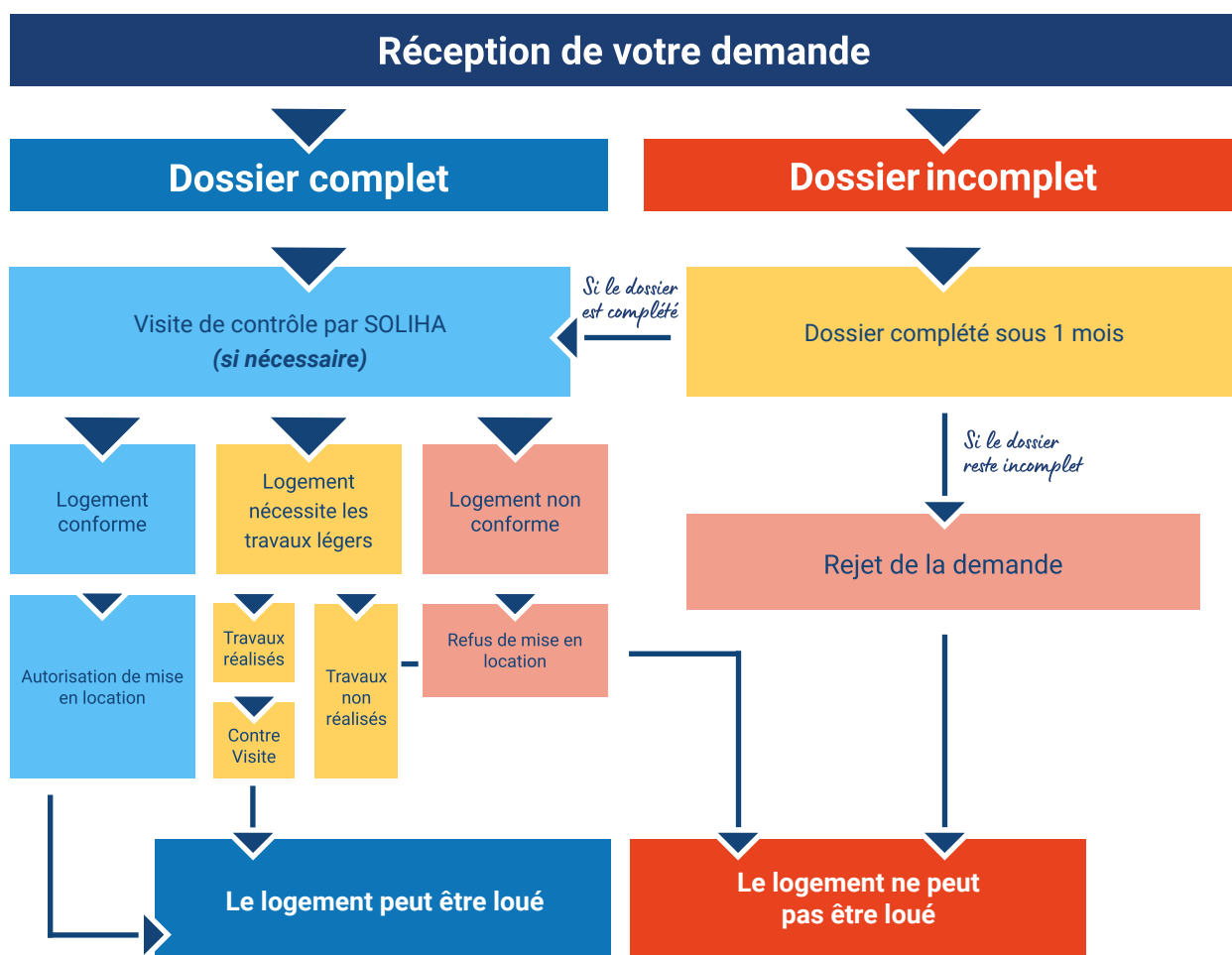
Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Dans le cadre de l'OPAH, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'aides pour des travaux liés à la précarité énergétique ou à l'adaptation à la perte d'autonomie. S'ils souhaitent entreprendre des travaux ou s'ils y sont contraints (refus de mise en location de la mairie) ils peuvent bénéficier, d'aides financières ainsi que d'une réduction fiscale. Pour cela, ils devront plafonner leurs loyers pendant une durée minimale de 6 ans.

Pour plus d'informations : 02.31.86.70.50 ou contact@solihanormandie.fr.



EN BREF



POUR EN SAVOIR PLUS
permisdelouer@dives-sur-mer.fr

Réalisé par la Mairie de Dives-sur-Mer
Ne pas jeter sur la voie publique
Décembre 2024